



## IMPORTANT

### CHANGEMENT DES TAUX DE COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

#### ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ❖ CONTRIBUTION ADDITIONNELLE 2020

Le taux de cotisation de la Contribution Additionnelle, à appliquer sur les salaires versés, change à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour des raisons réglementaires, et selon l'accord de vos partenaires sociaux du 10 septembre 2019, la contribution additionnelle versée par votre structure d'exercice sera annualisée à compter de 2020.

✓ **Taux applicable jusqu'au 31 décembre 2019 : 2.10 %**

- Employeur : 0 %
- Salarié : 2.10%

✓ **Taux applicable à compter du 1er janvier 2020, et pour l'ensemble de l'année 2020 : 2.86 %**

- Employeur : 0.76 %
- Salarié : 2.10%

⇒ **Les taux des autres garanties restent ceux applicables depuis le 1 juillet 2019.**

#### ❖ MODALITES DE REGLEMENTS DE VOS COTISATIONS :

Notre Institution s'est engagée dans un processus de sécurité bancaire réduisant les choix de règlements aux 2 solutions suivantes :

- ✓ **Prélèvement SEPA** (sous réserve de signature des Mandats bancaires associés)
- ✓ **Virement bancaire**

⇒ **En conséquence de ces évolutions, le paiement par chèques sera abandonné au cours de l'année.**

Si la gestion de vos paies et charges sociales est sous-traitée, merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre prestataire.



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE  
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE**  
(Arrêté du 19 Mai 1961)

❖ **FICHE DE PARAMETRAGE DSN**

Une nouvelle fiche de paramétrage DSN, prenant en compte le changement de taux de la Contribution additionnelle applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sera disponible sur le site NET-ENTREPRISES dans les prochaines semaines.

⇒ **Merci de communiquer cette information à votre expert-comptable afin que cette nouvelle fiche soit exploitée.**

❖ **NOUVEAU SITE INTERNET CARCO : [www.carcoehj.fr](http://www.carcoehj.fr)**

Notre site internet a été entièrement refondu et vous permet de télécharger l'ensemble des formulaires de notre Institution, tels que bulletin d'adhésion, de radiation, déclaration d'incapacité etc.

Vos employés et vous-même y trouveront les informations relatives à vos principales démarches ainsi qu'à vos prestations.

**DIRECTEUR GENERAL**  
Monsieur BRULE



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE  
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE  
(Arrêté du 19 Mai 1961)**

<b>PERSONNEL NON CADRE</b>					
<b>y compris: le personnel âgé de plus de 65 ans</b>					
<b>le personnel d'entretien</b>					
<b>les apprentis âgés de 16 ans révolus</b>					
<b>le personnel en reprise d'activité ne percevant pas de retraite CARCO</b>					

<b>TRANCHE A</b>					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
<b>TOTAL :</b>	<b>11,15%</b>		<b>5,28%</b>		<b>5,87%</b>

<b>TRANCHES B et C :</b>	Mêmes taux qu'en tranche A				
--------------------------	----------------------------	--	--	--	--

<b>PERSONNEL CADRE</b>					
<b>y compris: le personnel en reprise d'activité ne percevant pas de retraite CARCO</b>					

<b>TRANCHE A</b>					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
<b>TOTAL :</b>	<b>11,15%</b>		<b>5,28%</b>		<b>5,87%</b>

<b>TRANCHES B et C</b>					
Retraite professionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Contribution additionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
<b>TOTAL :</b>	<b>4,75%</b>		<b>3,25%</b>		<b>1,50%</b>

<b>REPRISE D'ACTIVITE NON CADRE percevant une retraite CARCO</b>					
--	--	--	--	--	--

<b>TRANCHE A</b>					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
<b>TOTAL :</b>	<b>11,15%</b>		<b>5,28%</b>		<b>5,87%</b>

<b>TRANCHES B et C :</b>	Mêmes taux qu'en tranche A				
--------------------------	----------------------------	--	--	--	--

<b>REPRISE D'ACTIVITE CADRE percevant une retraite CARCO</b>					
--	--	--	--	--	--

<b>TRANCHE A</b>					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
<b>TOTAL :</b>	<b>11,15%</b>		<b>5,28%</b>		<b>5,87%</b>

<b>TRANCHES B et C</b>					
Retraite professionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Contribution additionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
<b>TOTAL :</b>	<b>4,75%</b>		<b>3,25%</b>		<b>1,50%</b>

**Pour information :** Au 1er janvier 2019, le montant mensuel de la tranche A est de : 3 377 € soit 10 131 € pour chaque trimestre.

La cotisation patronale de la Retraite Professionnelle (2,03%) et de la Contribution Additionnelle (1,80%) font partie de l'assiette CSG-CRDS.

Les indemnités journalières versées par le Régime Général de Sécurité Sociale ne sont pas soumises aux cotisations de la CARCO.

**Nota :** Les sommes versées au titre de " Allocation de Fin de Carrière" ou "indemnités compensatrices de congés payés" sont soumises aux cotisations Retraite Professionnelle, Contribution Additionnelle, AFC et Prévoyance de la CARCO.

Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tél : 01.40.39.92.84 Fax : 01.42.21.44.13

SIREN : 784 394 777 – Code NAF : 8430B – N° de TVA Intracommunautaire : FR39 784 394 777